

Statut du chef d'établissement

Avenant financier type au contrat des chefs d'établissement

SGEC/2017/710c

07/07/2017

**Modèle d’avenant financier**

**au contrat de travail du chef d'établissement**

**Le modèle d’avenant au contrat de travail ci-dessous doit être signé pour tous les chefs d'établissement du premier degré en fonction avant le 1er septembre 2017 et ne changeant pas d’établissement.**

**Il doit être signé pour tous les chefs d’établissement du second degré ne changeant pas d’établissement mais dont la rémunération est modifiée (avancement triennal, mission spécifique, etc).**

**Si nécessaire, il peut être adapté et complété en fonction de la situation particulière de chaque établissement (On veillera, notamment, à écrire dans cet avenant d’éventuelles modifications antérieures du contrat de travail qui n’auraient pas été actées dans des avenants précédents).**

Les mentions en bleu indiquent une information à compléter.

Les mentions en vert indiquent une information à choisir entre plusieurs options.

AVENANT FINANCIER N° X

AU CONTRAT de TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

DE CHEF D’ETABLISSEMENT

DE L’ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Entre les soussignés

*(Organisme assurant la gestion de l'établissement)*

dont le siège est à *(adresse)*

représenté par son Président en la personne de M (*Nom du ou de la président(e))*

agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

par le Conseil d'Administration dudit organisme,

d'une part,

et,

Monsieur (Madame) *(prénom) (nom)*

né*(e)* le (*date*), à (*lieu*)

demeurant à *(adresse complète)*

d'autre part,

**Il a été conclu et arrêté ce qui suit :**

**Article unique**

A compter du *(date),* la rémunération de Monsieur (Madame) *(prénom) (nom)* est fixée  comme suit conformément à l’article 4 du statut du chef d’établissement de l’enseignement catholique adopté par le Comité National de l’Enseignement Catholique le 24 mars 2017 :

*Les lignes en vert ne sont à compléter que si le chef d’établissement peut prétendre à ces rémunérations, elles sont à supprimer si le chef d'établissement ne peut y prétendre.*

Maintien de la rémunération antérieure *(pour les CE2)* : X points

Cumul des augmentations triennales automatiques de 40 points *(pour les CE2*) : X points

Indemnité de fonction : X points

Bonification pour formation validée : 40 points

Cumul des avancements triennaux : X points

Indemnité de responsabilité : X points

Indemnités pour missions spécifiques *(à détailler)*

- : X points

- : X points

- : X points

**TOTAL INDICIAIRE** : X points

soit X euros[[1]](#footnote-1)

Logement de fonction : X euros

**TOTAL EN EUROS : X euros**

Déduction des heures d’enseignement (*pour les ce2*) : X euros

**TOTAL FINAL EN EUROS : X euros**

Le présent avenant doit être visé par l'Autorité de tutelle.

Fait en triple exemplaire,

A (lieu),

Le *(date)*

*Lu et approuvé* (mention manuscrite)

Le Chef d'Etablissement

*Lu et approuvé* (mention manuscrite)

Le(a) Président(e) de l’Organisme de Gestion

Visa de l’Autorité de Tutelle

1. X points multiplié par la valeur du point de la fonction publique [↑](#footnote-ref-1)